Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_49-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 53

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le dix juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_49-DE

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_06_49 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE PORSPODER - DÉCISION RELATIVE À LA NON-RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Exposé

Par arrêté n°AP2025-10-04 du 09 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder. Cette procédure a pour objet d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU afin de :

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Délimiter des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme, sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Corriger une erreur matérielle au niveau d'un aplat patrimonial en plein centre-ville ;
- Ajuster des périmètres de centralité/diversité commerciale situés au Sud de bourg et dans le village de Melon ;
- Améliorer de la rédaction du règlement écrit pour la zone A (Agricole) et N (Naturelle).

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder, il est rappelé qu'aucune enquête publique avec commissaire enquêteur n'est nécessaire. Celle-ci est remplacée par une procédure de mise à disposition du dossier auprès du public.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Dans son avis n°013847/KK AC PLU du 20 mai 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a estimé que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de décider de ne pas engager d'évaluation environnementale, conformément à l'avis rendu par la MRAe.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder doit être mis à disposition du public, selon les modalités applicables à la date de prescription de la procédure, antérieure au 26 mai 2026, date d'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_49-DE

Il appartient désormais au Conseil communautaire de définir, par délibération, les modalités de cette mise à disposition du public.

Il est proposé que le projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les Personnes Publiques Associées, soit mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 29 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026 inclus, selon les modalités suivantes :

- Consultation de la version papier à la mairie de Porspoder et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) ;
- Consultation en ligne sur les sites internet de la commune de Porspoder et de la CCPI ;
- Formulation possible d'observations sur les registres papier mis à disposition à la mairie de Porspoder et au siège de la CCPI ;
- Envoi possible des observations par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI, via courrier postal ou électronique et via un registre dématérialisé.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de publication dans le journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Porspoder, au siège de la CCPI ainsi que sur les sites concernés par les adaptations envisagées.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire. Celui-ci en délibérera et pourra adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder, éventuellement modifié afin de tenir compte des avis et observations formulés par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par une délibération motivée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment le deuxième alinéa de l'article R.104-33 relatif aux évaluations environnementales et l'article L.153-47 relatif à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, et n'ayant fait l'objet, depuis cette date, d'aucune évolution ;
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise n°AP2025-10-04 du 09 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU afin de :

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Délimiter des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme, sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Corriger une erreur matérielle au niveau d'un aplat patrimonial en plein centre-ville ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_49-DE

- Ajuster des périmètres de centralité/diversité commerciale situés au Sud de bourg et dans le village de Melon ;
- Améliorer de la rédaction du règlement écrit pour la zone A (Agricole) et N (Naturelle).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉCIDER de suivre l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 20 mai 2026, rendu à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;
- CONFIRMER en conséquence qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder ;
- ADOPTER et METTRE EN ŒUVRE les modalités de mise à disposition suivantes du lundi 29 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026 inclus :
  - Le dossier sera consultable en version papier en mairie de Porspoder, aux jours et horaires d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9H-12H et 13H30-16H30, le samedi de 10H-12H) et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) à Lanrivoaré, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H et le vendredi jusqu'à 16h30 ;
  - Le dossier sera également accessible sur les sites internet de la commune de Porspoder (porspoder.fr) et de la CCPI (pays-iroise.bzh) ;
  - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier mis à disposition en mairie de Porspoder et au siège de la CCPI à Lanrivoaré ;
  - Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI, en mentionnant « modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder », selon les modalités suivantes :
    - par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré
    - par courrier électronique : mad-mplus1-porspoder@democrative.active
    - via le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : democratie-active.fr/mad-mplus1-porspoder
- PUBLIER la présente délibération pendant un mois par voie d'affichage au siège de la CCPI et à la mairie de Porspoder ainsi qu'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme)
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_49-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.